

Sondage sur la satisfaction envers l'établissement en tant qu'employeur

Questions et réponses

Dans quel contexte s'inscrit ce sondage ?

La satisfaction du personnel du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) est au cœur du Plan stratégique 2023-2027 du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et fait également partie des priorités de Santé Québec. Elle a un impact majeur, notamment sur la mobilisation, l'engagement et, par conséquent, sur la capacité à offrir des soins et services de qualité à la population.

Quels sont les objectifs de ce sondage ?

Le sondage s'inscrit dans le cadre d'une démarche conjointe entre Santé Québec et le MSSS visant à établir une mesure uniforme de la satisfaction du personnel pour l'ensemble des établissements publics du RSSS, tels que définis dans la fiche de l'indicateur ([3.02 – Pourcentage d'employé du réseau de la santé et des services sociaux qui recommandent leur établissement comme employeur](#)). Cet indicateur permettra d'avoir une mesure de qualité et comparable au sein des établissements ainsi que de suivre son évolution dans le temps.

Quelle est la période d'administration du sondage ?

Le sondage sera administré du 24 mars au 30 avril 2025.

Qui pourra répondre au sondage ?

Tous les membres du personnel des établissements du RSSS visés détenant une adresse courriel professionnelle (@ssss.gouv.qc.ca ou autre adresse courriel professionnelle propre aux établissements du RSSS) ainsi que le personnel du siège social de Santé Québec (@sante.quebec) pourront répondre au sondage. Ce choix a été fait en considérant le contexte actuel et dans le souci d'assurer une stabilité dans la méthodologie.

Sont exclus : la main-d'œuvre indépendante, le personnel de la recherche et des activités commerciales, le personnel dont le titre d'emploi n'est pas dans la nomenclature des titres d'emploi et les médecins résidents.

Santé Québec et le MSSS sont conscients que cela peut complexifier l'obtention d'un échantillon représentatif pour l'ensemble des catégories de personnel. Or, l'interprétation des résultats reflétera cette réalité, le cas échéant.

Sera-t-il possible de répondre au sondage en version papier ?

Le sondage pourra être répondu par voie électronique uniquement.

Est-il obligatoire de participer à cette démarche ?

Il n'y a pas d'obligation à répondre au sondage. Cependant, il est souhaitable que tous les membres du personnel visés y participent afin d'obtenir un résultat le plus représentatif possible de la réalité.

Le personnel d'encadrement des établissements est donc invité à promouvoir le sondage auprès du personnel et à favoriser les aménagements requis pour permettre aux employés volontaires de remplir le questionnaire.

Qui administrera le sondage aux employés ?

La Direction de la planification stratégique et du contrôle (Sous-ministériat à la performance) du MSSS administrera le sondage via la plateforme Voxco. Cette direction est reconnue pour son expertise et son professionnalisme dans la réalisation des sondages et de collectes des données.

De quelle adresse courriel le sondage sera-t-il envoyé ?

Pour la population visée de Santé Québec, l'adresse de provenance du courriel contenant le lien pour accéder au sondage sera sondage2025@sante.quebec. Vous pourrez l'ouvrir en toute confiance afin de prendre connaissance des instructions.

Quelle est la fréquence de collecte des données ?

Le sondage sera administré une fois par année, au printemps.

Comment seront présentés les résultats du sondage ?

Les résultats anonymisés seront affichés sur des tableaux de bord de Santé Québec et du MSSS et certains membres des établissements publics du RSSS pourront consulter. Les résultats agrégés et l'analyse des commentaires (ex. : thèmes principaux, points positifs/négatifs, perspective d'amélioration, etc.) pourront également être utilisés par les équipes concernées des établissements pour améliorer certaines pratiques organisationnelles.

Les données pourront être ventilées par :

- Catégorie d'âge
- Catégorie de personnel
- Genre
- Nombre d'années d'ancienneté dans l'établissement
- Programme-service

Comment la confidentialité des données est-elle garantie ?

Les réponses au sondage constituent une information sensible. La confidentialité sera assurée pour préserver la confiance des employés à l'égard de cet exercice et pour leur permettre d'être à l'aise de donner leur opinion avec franchise. Afin de réduire au minimum les risques de bris de confidentialité associés à l'administration du sondage auprès des employés, plusieurs mesures sont mises en place :

- Le sondage répond aux normes de la protection des renseignements personnels ;
- Une fois les besoins de la présente consultation accomplis, les renseignements communiqués seront détruits ;
- Santé Québec et le MSSS n'utiliseront pas les renseignements communiqués à d'autres fins que celles prévues à la présente consultation.

Quelles informations les directions des ressources humaines des établissements peuvent-elles fournir au MSSS concernant le personnel visé ?

Pour tous les membres du personnel détenant une adresse de courrier électronique professionnelle, les directions des ressources humaines devront fournir :

- Nom ;
- Prénom ;
- Numéro du titre d'emploi conformément à la nomenclature des titres d'emploi du RSSS (ex. : 3480 pour préposé aux bénéficiaires) ;
- Le libellé du titre d'emploi, conformément à la nomenclature des titres d'emploi du RSSS ;
- Adresse de courrier électronique professionnelle ;

La communication de ces renseignements est possible notamment en raison des articles 55 et 57 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Avec qui communiquer pour toute information complémentaire ?

Les personnes qui souhaitent obtenir des informations complémentaires peuvent écrire à l'adresse sondage2025@sante.quebec.

Merci de votre habituelle collaboration !